

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

n° 65/2025

**DECISION DU MAIRE MODIFIANT LA DECISION N°04/2025
PORTANT FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS
CIMETIERES ET COLUMBARIUM ET INTEGRANT LA
TARIFICATION DES CAVURNES**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de "fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics",
- Vu la décision du maire n°04/2025 portant fixation des tarifs, des concessions cimetières et columbarium ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux relatifs aux concessions cimetières et columbarium au 1^{er} février 2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs du service municipal relatif au cimetière afin de tenir compte de l'évolution des charges liées à ce service ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des cavurnes du cimetière communal au 1^{er} septembre 2025 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} février 2025, les tarifs relatifs aux concessions cimetières, columbarium et dispersion sont fixés ainsi qu'il suit :

CONCESSION (2m²)

	Prix
Trentenaire	308 €
Cinquantenaire	513 €
Dépôt d'urne (maximum 4)	

COLUMBARIUM (trentenaire)

	Prix
1 place	671 €
2 places	913 €
3 places	1071 €
4 places	1635 €
Emplacement provisoire (ras du sol)	214 €

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion de cendres	-----
-----------------------	-------

A compter du 1er septembre 2025, les tarifs relatifs aux cavurnes sont fixés ainsi qu'il suit :

CAVURNES (trentenaire)

	Prix
4 places	1635 €

Les frais d'enregistrement sont de 25 € hormis pour le columbarium.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Dunkerque.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 27/08/2025

Le maire,

Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.